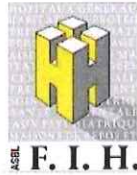




Fédération des CPAS



Nos réf : ern/jmr/cb/13-144/w

Madame Eliane TILLIEUX
Ministre de l'Action sociale
rue des Brigades d'Irlande 4
5100 JAMBES

Namur, 5 décembre 2013

Copie

Madame la Ministre,

Concerne: *Risque de délestage électrique*
Plan de continuation d'activités des maisons de repos

Adressée aux gestionnaires des maisons de repos, résidences-services et centres d'accueil de jour pour aînés, la circulaire ministérielle du 4 novembre 2013 a pour objet les pannes électriques et les délestages de réseaux électriques ainsi qu'un schéma d'élaboration d'un Plan de Continuation d'Activités (PCA).

Les gestionnaires des établissements d'accueil et d'hébergement pour aînés ont une responsabilité morale par rapport aux personnes qui passent ou vivent dans leurs services.

En outre, depuis 2004, les normes d'agrément des MRS imposent à ces établissements une politique de qualité qui porte notamment sur la continuité des soins et services dispensés ainsi que du fonctionnement.

Nous comprenons qu'il y ait une réflexion sur les mesures à prendre au cas où un établissement d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées est privé de courant.

A contrario, nous désapprouvons la manière dont elle a été préparée, ses résultats et son implémentation.

1. La circulaire se focalise sur des établissements pour aînés. Elle invoque le fait qu'ils accueillent *en permanence une population fragilisée nécessitant une prise en charge constante*.

Sauf erreur de notre part, rien n'a été prévu pour les hôpitaux et les crèches qui accueillent pendant un temps significatif des personnes vulnérables. Pourquoi les seuls établissements pour aînés?

En deuxième lieu nous constatons qu'elle concerne aussi les résidences-services. Cette structure est par définition « *un ou plusieurs bâtiments, quelle qu'en soit la dénomination, constituant un ensemble fonctionnel, géré par une personne physique ou morale, qui, à titre onéreux, offre à ses résidents des logements leur permettant de mener une vie indépendante ainsi que des services auxquels ils peuvent faire librement appel* ».

Les personnes qui sont en résidence-services ne sont pas une population fragilisée nécessitant une prise charge constante. Majoritairement, elles sont encore fort autonomes.

Leur mention dans le champ d'application est à tout le moins discutable.

2. Il n'y a eu aucune concertation, consultation, débat avec le secteur.

Pratiquement, dans le cas d'espèce, les gestionnaires de terrain se trouvent face à des orientations qui ont été conçues de façon trop théorique. En tant que représentants des acteurs de terrain, nous aurions pu apporter un certain éclairage pratique.

3. A notre connaissance, il n'y a pas eu pour les maisons de repos une forme d'analyse de risque en matière de panne de courant.

Cela pose d'abord le problème de l'opportunité des mesures préconisées.

Autant que nous sachions, il n'y a pas eu fin 2013 identification d'un risque soudain particulièrement élevé de pannes électriques. Il n'y avait pas d'urgence; à tout le moins toute relative.

Cela pose aussi le problème de la proportionnalité des mesures préconisées.

4. Sauf erreur de notre part, la circulaire ne repose sur aucune base légale.

En l'absence d'urgence, cela pose question.

5. Nous nous interrogeons également sur les conséquences économiques potentielles de la circulaire.

La simple rédaction d'un plan de continuation d'activité implique dans le chef du gestionnaire une dépense de personnel sans moyens pour y faire face.

Pour l'hygiène en matière de denrées alimentaires, l'AFSCA peut jusqu'à un certain point donner des conseils pour la maîtrise des risques. En matière d'énergie, la Région a prévu des soutiens sous diverses formes. Il y a des aides pour réaliser des audits. Pour les économies, il y a des subventions Urebas. Il y a des tuteurs qui peuvent conseiller des publics précarisés.

Dans le cas d'espèce, pour les maisons de repos face au risque de délestage électrique, il n'y a pas d'experts de référence, pas de prime ou de soutien financier quelconque.

6. Le plan de continuité d'activité de chaque établissement d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées est censé être envoyé aux bourgmestres.

Sauf erreur de notre part, la circulaire n'a pas été communiquée aux bourgmestres.

Plus généralement, il n'y a pas eu la moindre séance d'information, que ce soit vers les gestionnaires ou les bourgmestres.

7. Au 1^{er} juillet 2014, il y a défédéralisation du financement des maisons de repos qui représentent de 40 à 50 % de leur recette.

En termes de priorité, ce glissement de compétences nous semble plus important que le délestage électrique: il a caractère de certitude à court terme alors que le délestage a une probabilité non estimée à ce jour.

8. En tout état de cause et en synthèse, nous déplorons dans ce dossier l'absence :

- de concertation avec le secteur ;
- d'analyse de risque ce qui pose question en terme d'opportunité et de proportionnalité ;
- de base légale ;
- d'accompagnement technique et financier du terrain ;
- de séance d'information tant vers les gestionnaires de maisons de repos que les bourgmestres.

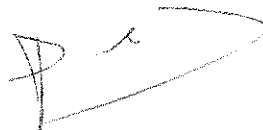
Par voie de conséquence, concrètement, nous demandons que la circulaire soit suspendue le temps d'avoir une discussion sur:

- son opportunité ;
- sa base légale ;
- son champ d'application ;
- son contenu ;
- des mesures d'accompagnement techniques et financières.

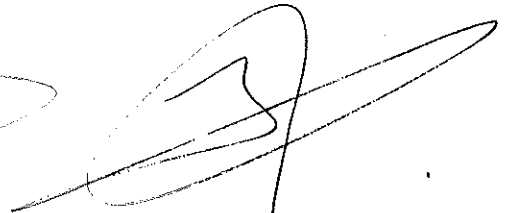
Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Christophe Ernotte,
Directeur général
de la Fédération
des CPAS de l'UVCW



Pierre Smiets
Directeur de la FIH



Vincent Fredericq,
Secrétaire général
de Femarbel

*Copie de courrier est adressée à
Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
André Antoine, Vice-Président du Gouvernement wallon ;
Monsieur Jean-Marc Nollet, Vice-Président du Gouvernement wallon.*

Contact:

Fédération des CPAS (UVCW) - Jean-Marc Rombeaux - jmr@uvcw.be
Ferubel-Femarbel - Vincent Fredericq - sec-gen@femarbel-ferubel.be
Fih - Chantal Castermans - Chantal.castermans@fih-w.be